

Relevé de délibérations

Le conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon, en sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé les délibérations suivantes :

- Procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022,
- Budget rectificatif 2022
- Lettre d'orientation budgétaire 2023
- Suppression du service à comptabilité distincte (SACD) de la Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL)
- Mise en place de la composante C2 du RIPEC
- Principes de la politique indemnitaire des enseignants-chercheurs
- Création du diplôme du Bachelor Science et société
- Modification du règlement des études de l'ENS de Lyon
- Création de la commission Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)
- Modification du règlement intérieur de l'ENS de Lyon
- Aide à la mobilité sortante internationale (complément mobilité durable) 2022-2023
- Aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants inscrits en année « Projet long de recherche » dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2022-2023
- Bourses « action Ukraine »
- Aide à la mobilité entrante pour les enseignants-chercheurs résidant à l'étranger
- Remise gracieuse
- Acceptation d'un don
- Marché de prestation de contrôle des commissaires aux comptes (CAC)
- Modification de la rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de Lyon
- Modification de la subvention allouée par l'ENS de Lyon à ses personnels dans le cadre de la restauration
- Modification de la rémunération des contrats doctoraux sur ressources propres
- Modification de la rémunération des vacataires administratifs
- Charte relative à la politique de recouvrement
- Inscription en doctorat pour l'année universitaire 2022-2023
- Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
- Calendrier des fermetures des services administratifs 2022-2023

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022,

Modalités de recours contre les délibérations : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, les délibérations pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 07/07/2022

Date de publication sur le site internet : 07/07/2022



Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON